



**Bureau communautaire
du jeudi 25 juin 2026
Salle Jean Legendre**

**ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)**

FINANCES

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programmation annuelle 2027

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe

EQUIPEMENT

5 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Attribution des marchés de travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade Marcel Muid

ADMINISTRATION

6 - Renouvellement du groupe de travail du Bureau communautaire "Stratégie et Synthèse" et désignation de ses membres

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Etaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u>
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	Philippe MARINI, Eric BERTRAND <u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

FINANCES

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des FPS.

Par délibérations du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2026 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'agglomération conformément aux projets de convention joints.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post-stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2026,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du XXXXX 2026,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Bureau communautaire en date du XX juin 2026,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : «*Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépendances) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. Durée de la convention

Cette convention est signée au titre de l'année 2026.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

Section	Sens	Chapitre	Groupe Article Nature	Compte administratif 2025	Budget primitif 2026			
F	D	011 - Charges à caractère général	60628 - Autres fournitures non stockées	4 375	6 000			
			60632 - Fournitures de petit équipement	3 683	6 000			
			60633 - Fournitures de voirie	188 981	186 604			
			60636 - Habillement et vêtements de travail	12 576	14 500			
			6068 - Autres matières et fournitures	81 503	68 500			
			611 - Contrats de prestations de services	13 630	14 000			
			6132 - Locations immobilières	2 329	2 500			
			61351 - Matériel roulant	292 036	356 700			
			61358 - Autres	2 850	3 000			
			614 - Charges locatives et de copropriété	1 274	1 500			
			615231 - Voiries	412 801	405 500			
			615232 - Réseaux	264 869	244 100			
			617 - Etudes et recherches	2 220	4 000			
			6188 - Autres frais divers	5 009	5 200			
			627 - Services bancaires et assimilés	-	8 000			
			Total 011 - Charges à caractère général				1 288 137	1 326 104
			F	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement mobilité	14 672	14 832
						6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 176	8 274
						6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	16 120	16 370
						6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 905	4 964
						64111 - Rémunération principale	1 413 717	1 394 230
						64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	20 890	20 743
						64113 - NBI	21 622	22 144
						64118 - Autres indemnités	263 247	269 057
						64131 - Rémunérations	224 457	230 379
						64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 119	937
						64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	868	1 163
						64138 - Primes et autres indemnités	24 162	25 186
						64168 - Autres emplois aidés	22 549	30 224
6417 - Rémunérations des apprentis	4 674	6 266						
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	299 383	303 798						
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	503 383	503 861						
6454 - Cotisations à l'assurance chômage	11 052	11 707						
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	361	484						
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	-	-						
6472 - Prestations familiales directes	200	268						
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés						2 855 557	2 864 889	
Total D						4 143 694	4 190 993	
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	337 883,89	363 000,00
						70323 - Redevance d'occupation du domaine public	6 553,00	75 000,00
						70383 - Redevance de stationnement	511 947,90	500 000,00
						70384 - Forfait de post-stationnement	253 789,28	290 000,00
						70876 - par le GFP de rattachement	81 285,60	81 000,00
						70878 - par des tiers	5 403,11	-
						Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
			75 - Autres produits de gestion courante				-	-
			75888 - Autres				-	-
			Total 75 - Autres produits de gestion courante				-	-
Total R				1 196 862,78	1 309 000,00			
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	24 468,00	17 960,00			
			Total 20 - Immobilisations incorporelles	24 468,00	17 960,00			
		21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	-	1 074 208,00			
			2152 - Installations de voirie	-	130 792,00			
		Total 21 - Immobilisations corporelles				-	1 205 000,00	
		23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 779 806,98	2 787 612,91			
			Total 23 - Immobilisations en cours	1 779 806,98	2 787 612,91			
		Total D				1 804 274,98	4 010 572,91	
		I	R	13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux	56 006,15	-	
					1322 - Régions	-	338 808,47	
1323 - Départements	-				225 000,00			
13251 - GFP de rattachement	27 583,00				-			
13462 - Dotation de soutien à l'investissement local	105 210,73				56 074,35			
Total 13 - Subventions d'investissement	188 799,88				619 882,82			
Total R				188 799,88	619 882,82			
Total des dépenses				5 947 969	8 201 566			
Total des recettes				1 385 663	1 928 883			
Déficit				4 562 306	6 272 683			



MARGNY-lès-Compiègne



CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Margny-lès-Compiègne, représentée par Monsieur Bernard HELLAL, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX 2026,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Bureau communautaire en date du XX juin 2026,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPIC ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie »*.

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. **Durée de la convention**

Cette convention est signée au titre de l'année 2026.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de MARGNY-LES-COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Bernard HELLAL

Laurent PORTEBOIS

ETAT DES DEPENSES DE VOIRIE (FONCTIONS 845 et 847)

Convention répartition des recettes FPS année 2025 (A)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200067965-20260625-01BC25062026-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
60611	Eau et assainissement	64,62 €	500,00 €
60612	Energie - Electricité	8 094,43 €	10 000,00 €
60622	Carburants	7 260,12 €	8 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	17 848,88 €	69 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	29 089,50 €	19 500,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	71,76 €	- €
611	Contrats de prestations de services	5 022,24 €	- €
61351	Matériel roulant	47 400,00 €	- €
61358	Autres	33 360,36 €	40 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	16 009,50 €	16 100,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	9 790,62 €	9 800,00 €
61551	Entretien matériel roulant	1 828,15 €	10 400,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 261,06 €	2 800,00 €
6156	Maintenance	1 708,68 €	1 800,00 €
617	Etudes et recherches	- €	11 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 119,13 €	5 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 199,00 €	3 500,00 €
TOTAL		183 128,05 €	207 400,00 €

CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
6331	Versement mobilité	1 631,96 €	1 750,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	906,63 €	972,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 717,47 €	3 985,00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	543,94 €	584,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	156 613,90 €	167 875,00 €
64112	SFT, indemnité de résidence	3 762,44 €	4 033,00 €
64113	NBI	541,52 €	581,00 €
64118	Autres indemnités	34 238,66 €	36 701,00 €
64131	Rémunérations	21 620,77 €	23 176,00 €
64138	Primes et autres indemnités	2 548,53 €	2 732,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 159,20 €	33 400,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	57 313,79 €	61 435,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	970,45 €	1 041,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	504,00 €	541,00 €
TOTAL		316 073,26 €	338 806,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 060-200067965-20260625-01BC25062026-DE

CHAPITRES 20, 21 et 23 - IMMOBILISATIONS

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
2031	Frais d'études	60 320,04 €	36 888,96 €
2128	Autres agencements et aménagements	243 804,69 €	712 539,83 €
2151	Réseaux de voirie	100 965,74 €	382 108,71 €
2152	Installations de voirie	20 262,00 €	51 500,00 €
21538	Autres réseaux	- €	50 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	- €	47 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	1 000,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	339 322,44 €	386 713,57 €
TOTAL		764 674,91 €	1 668 251,07 €

Total des Dépenses	1 263 876,22 €	2 214 457,07 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 7X

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
70321	Stationnement et location voie publique	7 921,02 €	5 600,00 €
70323	Red. occupation dom. public	56 934,59 €	60 000,00 €
706888	Autres prestations de services - Autres	18 630,00 €	25 800,00 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	467,10 €	500,00 €
73154	Droits de place	972,00 €	- €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionn	5 139,60 €	- €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	122,04 €	1 000,00 €
Total des Recettes		90 186,35 €	92 900,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
13151	GFP de rattachement	40 000,00 €	160 000,00 €
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		169 786,00 €
Total des Recettes		40 000,00 €	329 786,00 €

Total des Recettes	130 186,35 €	422 686,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------

Charge Nette (Recettes - Dépenses)	-1 133 689,87 €	-1 791 771,07 €
---	------------------------	------------------------

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du XXXXX 2026,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Bureau communautaire en date du XX juin 2026,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie »*.

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépendances) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. Durée de la convention

Cette convention est signée au titre de l'année 2026.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

Section	Sens	Chapitre	Groupe Article Nature	Compte administratif 2025	Budget primitif 2026			
F	D	011 - Charges à caractère général	60628 - Autres fournitures non stockées	4 375	6 000			
			60632 - Fournitures de petit équipement	3 683	6 000			
			60633 - Fournitures de voirie	188 981	186 604			
			60636 - Habillement et vêtements de travail	12 576	14 500			
			6068 - Autres matières et fournitures	81 503	68 500			
			611 - Contrats de prestations de services	13 630	14 000			
			6132 - Locations immobilières	2 329	2 500			
			61351 - Matériel roulant	292 036	356 700			
			61358 - Autres	2 850	3 000			
			614 - Charges locatives et de copropriété	1 274	1 500			
			615231 - Voiries	412 801	405 500			
			615232 - Réseaux	264 869	244 100			
			617 - Etudes et recherches	2 220	4 000			
			6188 - Autres frais divers	5 009	5 200			
			627 - Services bancaires et assimilés	-	8 000			
			Total 011 - Charges à caractère général				1 288 137	1 326 104
			F	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement mobilité	14 672	14 832
						6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 176	8 274
						6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	16 120	16 370
						6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 905	4 964
						64111 - Rémunération principale	1 413 717	1 394 230
						64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	20 890	20 743
						64113 - NBI	21 622	22 144
						64118 - Autres indemnités	263 247	269 057
						64131 - Rémunérations	224 457	230 379
						64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 119	937
						64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	868	1 163
						64138 - Primes et autres indemnités	24 162	25 186
						64168 - Autres emplois aidés	22 549	30 224
6417 - Rémunérations des apprentis	4 674	6 266						
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	299 383	303 798						
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	503 383	503 861						
6454 - Cotisations à l'assurance chômage	11 052	11 707						
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	361	484						
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	-	-						
6472 - Prestations familiales directes	200	268						
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés						2 855 557	2 864 889	
Total D						4 143 694	4 190 993	
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	337 883,89	363 000,00
						70323 - Redevance d'occupation du domaine public	6 553,00	75 000,00
						70383 - Redevance de stationnement	511 947,90	500 000,00
						70384 - Forfait de post-stationnement	253 789,28	290 000,00
						70876 - par le GFP de rattachement	81 285,60	81 000,00
						70878 - par des tiers	5 403,11	-
						Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
			75 - Autres produits de gestion courante	-	-			
			75888 - Autres	-	-			
			Total 75 - Autres produits de gestion courante				-	-
Total R				1 196 862,78	1 309 000,00			
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	24 468,00	17 960,00			
			Total 20 - Immobilisations incorporelles	24 468,00	17 960,00			
		21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	-	1 074 208,00			
			2152 - Installations de voirie	-	130 792,00			
		Total 21 - Immobilisations corporelles				-	1 205 000,00	
		23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 779 806,98	2 787 612,91			
			Total 23 - Immobilisations en cours	1 779 806,98	2 787 612,91			
		Total D				1 804 274,98	4 010 572,91	
		I	R	13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux	56 006,15	-	
					1322 - Régions	-	338 808,47	
1323 - Départements	-				225 000,00			
13251 - GFP de rattachement	27 583,00				-			
13462 - Dotation de soutien à l'investissement local	105 210,73				56 074,35			
Total 13 - Subventions d'investissement	188 799,88				619 882,82			
Total R				188 799,88	619 882,82			
Total des dépenses				5 947 969	8 201 566			
Total des recettes				1 385 663	1 928 883			
Déficit				4 562 306	6 272 683			



MARGNY-lès-Compiègne



CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Margny-lès-Compiègne, représentée par Monsieur Bernard HELLAL, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX 2026,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Bureau communautaire en date du XX juin 2026,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPIC ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. **Durée de la convention**

Cette convention est signée au titre de l'année 2026.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de MARGNY-LES-COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Bernard HELLAL

Laurent PORTEBOIS

ETAT DES DEPENSES DE VOIRIE (FONCTIONS 845 et 847)

Convention répartition des recettes FPS année 2025 (A)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200067965-20260625-01BC25062026-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
60611	Eau et assainissement	64,62 €	500,00 €
60612	Energie - Electricité	8 094,43 €	10 000,00 €
60622	Carburants	7 260,12 €	8 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	17 848,88 €	69 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	29 089,50 €	19 500,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	71,76 €	- €
611	Contrats de prestations de services	5 022,24 €	- €
61351	Matériel roulant	47 400,00 €	- €
61358	Autres	33 360,36 €	40 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	16 009,50 €	16 100,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	9 790,62 €	9 800,00 €
61551	Entretien matériel roulant	1 828,15 €	10 400,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 261,06 €	2 800,00 €
6156	Maintenance	1 708,68 €	1 800,00 €
617	Etudes et recherches	- €	11 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 119,13 €	5 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 199,00 €	3 500,00 €
TOTAL		183 128,05 €	207 400,00 €

CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
6331	Versement mobilité	1 631,96 €	1 750,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	906,63 €	972,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 717,47 €	3 985,00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	543,94 €	584,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	156 613,90 €	167 875,00 €
64112	SFT, indemnité de résidence	3 762,44 €	4 033,00 €
64113	NBI	541,52 €	581,00 €
64118	Autres indemnités	34 238,66 €	36 701,00 €
64131	Rémunérations	21 620,77 €	23 176,00 €
64138	Primes et autres indemnités	2 548,53 €	2 732,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 159,20 €	33 400,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	57 313,79 €	61 435,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	970,45 €	1 041,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	504,00 €	541,00 €
TOTAL		316 073,26 €	338 806,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260625-01BC25062026-DE



CHAPITRES 20, 21 et 23 - IMMOBILISATIONS

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
2031	Frais d'études	60 320,04 €	36 888,96 €
2128	Autres agencements et aménagements	243 804,69 €	712 539,83 €
2151	Réseaux de voirie	100 965,74 €	382 108,71 €
2152	Installations de voirie	20 262,00 €	51 500,00 €
21538	Autres réseaux	- €	50 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	- €	47 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	1 000,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	339 322,44 €	386 713,57 €
TOTAL		764 674,91 €	1 668 251,07 €

Total des Dépenses	1 263 876,22 €	2 214 457,07 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 7X

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
70321	Stationnement et location voie publique	7 921,02 €	5 600,00 €
70323	Red. occupation dom. public	56 934,59 €	60 000,00 €
706888	Autres prestations de services - Autres	18 630,00 €	25 800,00 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	467,10 €	500,00 €
73154	Droits de place	972,00 €	- €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionn	5 139,60 €	- €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	122,04 €	1 000,00 €
Total des Recettes		90 186,35 €	92 900,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article		CFU 2025	BUDGET 2026
13151	GFP de rattachement	40 000,00 €	160 000,00 €
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		169 786,00 €
Total des Recettes		40 000,00 €	329 786,00 €

Total des Recettes	130 186,35 €	422 686,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------

Charge Nette (Recettes - Dépenses)	-1 133 689,87 €	-1 791 771,07 €
---	------------------------	------------------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Etaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u>
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	Philippe MARINI, Eric BERTRAND <u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

FINANCES

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des FPS.

Par délibérations du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2026 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'agglomération conformément aux projets de convention joints.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post-stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2026,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**2 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe
Marcel Guérin - Création d'une salle de danse
intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental de l'Oise - Programmation annuelle 2027**

Date de convocation : 19 juin 2026 L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
25

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :

4

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Denis BINET représenté par Eric de VALROGER
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants

Philippe MARINI, Eric BERTRAND

présents ou ayant donné
pouvoir :

29

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

FINANCES

2 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programmation annuelle 2027

Dans le cadre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie II, modifié lors du Conseil d'Agglomération du 13 février 2020, le projet prévoit l'extension du complexe Marcel Guérin sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

À la suite de l'étude de programmation menée en 2023 et 2024 pour ce projet d'extension, comprenant la création d'une salle polyvalente intergénérationnelle, une étude d'opportunité a permis d'identifier précisément les problématiques existantes, d'analyser les enjeux territoriaux et les usages attendus, ainsi que de mettre en évidence un besoin complémentaire : la création d'une salle de danse.

Cette démarche a conduit à la définition d'un programme fonctionnel cohérent répondant aux besoins recensés en matière d'équipements associatifs, culturels et intergénérationnels sur le territoire.

Cette étude a ainsi confirmé la nécessité:

- d'agrandir la salle Marcel Guérin,
- de créer une salle de danse dédiée, adaptée aux pratiques actuelles et futures.

À ce titre, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a fait le choix d'implanter une salle de danse intercommunale au sein de la ZAC de la Prairie II. Ce choix s'explique notamment par le faible nombre d'équipements existants sur le territoire : seules deux salles de danse, toutes deux publiques et communales, sont actuellement recensées à l'échelle de l'agglomération qui compte 83 708 habitants.

Compte tenu du nombre croissant d'associations, du développement des pratiques et la rareté des créneaux disponibles, l'offre actuelle ne permet plus d'accueillir l'ensemble des pratiquants dans des conditions satisfaisantes, quelle que soit la commune de résidence. La création d'un équipement d'intérêt communautaire vise ainsi à structurer et mutualiser l'offre, dans une logique d'équité territoriale.

L'ARC porte ainsi un équipement sportif structurant à l'échelle intercommunale.

La salle de danse constitue une pratique à la fois sportive et culturelle, accessible à un large public et déclinée sous de nombreuses formes. La future salle de danse intercommunale, moderne et spécifiquement adaptée, accueillera la danse classique, modern jazz et contemporaine, encadrées par des professeurs diplômés de l'État.

L'équipement sera ouvert :

- à tous les niveaux (éveil, initiation, perfectionnement),
- à tous les publics (associations, scolaires, amateurs),
- à toutes les générations, contribuant ainsi à la diversification de l'offre sur le territoire.

D'une surface d'environ 275 m², elle comprendra une salle de danse équipée de miroirs et des barres de danse mobiles, des vestiaires séparés, des sanitaires mixtes et des locaux techniques.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 988 725,60 € HT.

Intégrée à l'opération globale « extension de la salle Marcel Guérin », la répartition financière sera effectuée au prorata des différentes entités composant le projet, dont le coût global est estimé à 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC.

Une demande de permis de construire a été déposée le 7 avril 2026.

La consultation des entreprises est envisagée pour l'été 2026, en vue d'un démarrage des travaux à la rentrée 2026 pour une livraison à la rentrée 2027.

Dans le cadre de l'appel à projets relevant de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, un dossier de demande de subvention a été déposé le 28 janvier 2026 au titre du dispositif Équipements Sportifs Structurants (E2ST), pour un montant sollicité de 200 000 € HT.

L'ARC sollicite également le Conseil Département de l'Oise, au titre du dispositif des Aides aux Communes, pour un accompagnement financier à hauteur de 352 000 € HT au titre de sa programmation annuelle 2027.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financeurs	Montant € HT sollicité	Taux
Région Hauts-de-France – Dispositif E2ST	200 000,00 €	20,23%
Conseil Département de l'Oise – Aides aux Communes	352 000,00 €	35,60%
Agglomération de la Région de Compiègne (autofinancement)	436 725,60 €	44,17%
Total HT	988 725,60 €	100%

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L.1414-1,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie II, modifié par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 février 2020,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et sa compétence en matière de construction et gestion d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire,

Vu les dispositifs d'aide du Conseil Départemental de l'Oise en faveur des équipements sportifs,

Considérant l'intérêt de développer l'offre d'équipements dédiés à la pratique de la danse sur le territoire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre du dispositif des Aides aux communes, pour la programmation annuelle 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200067965-20260625-02BC25062026-DE



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Étaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u>
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	Philippe MARINI, Eric BERTRAND <u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

La Ville de Compiègne réalise cette année des travaux de requalification de la rue de l'Étoile. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la Ville de Compiègne la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des travaux. Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

La Ville de Compiègne aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines s'élevant à 31 489 € HT. La Ville de Compiègne avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat annexée, reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la Ville de Compiègne et l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Compiègne, représentée par Philippe MARINI, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

désignée ci-après par « le mandataire »

D'UNE PART,

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Laurent PORTEBOIS, Vice-président, agissant en vertu de la décision en date du

ci-après désignée « le mandant »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application des articles L.2224-1 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La Ville de Compiègne souhaitant requalifier la rue de l'Étoile, cela suppose une modification de la voirie actuelle et impose la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Compiègne. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les travaux d'installation du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, validés par le service assainissement.

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Étoile, la Ville de Compiègne assure la réalisation du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs suite à la modification de l'aménagement ainsi que les contrôles de fin de réalisation et la fourniture des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ainsi que le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

ARTICLE 3 : Exécution et contrôle des travaux

La Ville de Compiègne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle est chargée de tous les travaux et des études nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur vérification. L'ensemble sera réalisé en concertation avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. La réception du chantier se fera en présence des deux parties.

La ville de Compiègne transmettra à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne la copie des factures.

Après réalisation, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sera propriétaire du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs et en assurera la gestion.

ARTICLE 4 : Financement

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne s'engage à verser à la Ville de Compiègne le coût des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, qui est de 31 489 € HT.

La Ville de Compiègne assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

Les règlements seront effectués par les soins de M. le Receveur des Finances par virement au compte ouvert au nom de la ville de Compiègne.

ARTICLE 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration à la date du versement effectif de la participation à la Ville de Compiègne.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-réalisation des travaux, mentionnés à l'article 2, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
et de la Basse Automne,**
Pour le président,
Le Vice président,

Laurent PORTEBOIS

Pour la Ville de Compiègne
Le Maire,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Compiègne, représentée par Philippe MARINI, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

désignée ci-après par « le mandataire »

D'UNE PART,

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Laurent PORTEBOIS, Vice-président, agissant en vertu de la décision en date du

ci-après désignée « le mandant »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application des articles L.2224-1 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La Ville de Compiègne souhaitant requalifier la rue de l'Étoile, cela suppose une modification de la voirie actuelle et impose la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Compiègne. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les travaux d'installation du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, validés par le service assainissement.

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Étoile, la Ville de Compiègne assure la réalisation du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs suite à la modification de l'aménagement ainsi que les contrôles de fin de réalisation et la fourniture des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ainsi que le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

ARTICLE 3 : Exécution et contrôle des travaux

La Ville de Compiègne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle est chargée de tous les travaux et des études nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur vérification. L'ensemble sera réalisé en concertation avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. La réception du chantier se fera en présence des deux parties.

La ville de Compiègne transmettra à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne la copie des factures.

Après réalisation, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sera propriétaire du réseau d'eaux pluviales et des grilles avaloirs et en assurera la gestion.

ARTICLE 4 : Financement

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne s'engage à verser à la Ville de Compiègne le coût des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, qui est de 31 489 € HT.

La Ville de Compiègne assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

Les règlements seront effectués par les soins de M. le Receveur des Finances par virement au compte ouvert au nom de la ville de Compiègne.

ARTICLE 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration à la date du versement effectif de la participation à la Ville de Compiègne.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-réalisation des travaux, mentionnés à l'article 2, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
et de la Basse Automne,**
Pour le président,
Le Vice président,

Laurent PORTEBOIS

Pour la Ville de Compiègne
Le Maire,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Étaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u>
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	Philippe MARINI, Eric BERTRAND <u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

La Ville de Compiègne réalise cette année des travaux de requalification de la rue de l'Étoile. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la Ville de Compiègne la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des travaux. Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

La Ville de Compiègne aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines s'élevant à 31 489 € HT. La Ville de Compiègne avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat annexée, reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la Ville de Compiègne et l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune
de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux
pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe**

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Étaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Étaient absents excusés :</u> Philippe MARINI, Eric BERTRAND
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe

La commune de Saintines réalise des travaux d'aménagement sur la Cavée Philippe. Ces aménagements nécessitent la mise en place de grilles avaloirs judicieusement implantées et d'un ouvrage d'infiltration afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Saintines la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des travaux. Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

La commune de Saintines aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines s'élevant à 3 910 € HT. La commune de Saintines avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de mandat annexée, reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 060-200067965-20260625-04BC25062026-DE

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saintines, représentée par Jean-Pierre DESMOULINS Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

désignée ci-après par « le mandataire »

D'UNE PART,

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Laurent PORTEBOIS, Vice-président, agissant en vertu de la décision en date du,

ci-après désignée « le mandant »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application des articles L.2224-1 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La commune souhaitant requalifier la Cavée Philippe, cela suppose une modification de la voirie actuelle et impose la mise en place d'un ouvrage d'infiltration et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saintines. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les travaux d'installation de l'ouvrage d'infiltration et des grilles avaloirs sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, validés par le service assainissement.

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Cavée Philippe à Saintines, la commune de Saintines assure la réalisation de l'ouvrage d'infiltration, des grilles avaloirs suite à la modification de l'aménagement ainsi que les contrôles de fin de réalisation et la fourniture des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ainsi que le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO).

ARTICLE 3 : Exécution et contrôle des travaux

La commune de Saintines assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle est chargée de tous les travaux et des études nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur vérification. L'ensemble sera réalisé en concertation avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Une réunion de chantier en présence d'un représentant de la commune de Saintines et d'un représentant du service assainissement de l'ARC aura lieu chaque semaine durant la période des travaux, et la réception du chantier se fera également en présence des deux parties.

La commune de Saintines transmettra à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne la copie des factures.

Après réalisation, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sera propriétaire de l'ouvrage d'infiltration et des grilles avaloirs et en assurera la gestion.

ARTICLE 4 : Financement

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne s'engage à verser à la commune de Saintines le coût des travaux des gestion des eaux pluviales urbaines, qui est de 3 910€ HT.

La commune de Saintines assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

Les règlements seront effectués par les soins de M. le Receveur des Finances par virement au compte ouvert au nom de l'Agglomération de Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ARTICLE 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration à la date du versement effectif de la participation à la commune de Saintines.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-réalisation des travaux, mentionnés à l'article 2, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne et de la Basse Automne,**
Le Vice président,

Laurent PORTEBOIS

Pour la Commune de Saintines
Le Maire,

Jean-Pierre DESMOULINS

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saintines, représentée par Jean-Pierre DESMOULINS Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

désignée ci-après par « le mandataire »

D'UNE PART,

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Laurent PORTEBOIS, Vice-président, agissant en vertu de la décision en date du,

ci-après désignée « le mandant »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application des articles L.2224-1 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La commune souhaitant requalifier la Cavée Philippe, cela suppose une modification de la voirie actuelle et impose la mise en place d'un ouvrage d'infiltration et de grilles avaloirs judicieusement implantées afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saintines. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les travaux d'installation de l'ouvrage d'infiltration et des grilles avaloirs sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, validés par le service assainissement.

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Cavée Philippe à Saintines, la commune de Saintines assure la réalisation de l'ouvrage d'infiltration, des grilles avaloirs suite à la modification de l'aménagement ainsi que les contrôles de fin de réalisation et la fourniture des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ainsi que le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

ARTICLE 3 : Exécution et contrôle des travaux

La commune de Saintines assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle est chargée de tous les travaux et des études nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur vérification. L'ensemble sera réalisé en concertation avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Une réunion de chantier en présence d'un représentant de la commune de Saintines et d'un représentant du service assainissement de l'ARC aura lieu chaque semaine durant la période des travaux, et la réception du chantier se fera également en présence des deux parties.

La commune de Saintines transmettra à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne la copie des factures.

Après réalisation, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sera propriétaire de l'ouvrage d'infiltration et des grilles avaloirs et en assurera la gestion.

ARTICLE 4 : Financement

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne s'engage à verser à la commune de Saintines le coût des travaux des gestion des eaux pluviales urbaines, qui est de 3 910€ HT.

La commune de Saintines assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

Les règlements seront effectués par les soins de M. le Receveur des Finances par virement au compte ouvert au nom de l'Agglomération de Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ARTICLE 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration à la date du versement effectif de la participation à la commune de Saintines.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-réalisation des travaux, mentionnés à l'article 2, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne et de la Basse Automne,**
Le Vice président,

Laurent PORTEBOIS

Pour la Commune de Saintines
Le Maire,

Jean-Pierre DESMOULINS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune
de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux
pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe**

Date de convocation : 19 juin 2026
L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026
Etaient présents :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
25

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :
4

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Denis BINET représenté par Eric de VALROGER
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants
présents ou ayant donné
pouvoir :
29

Philippe MARINI, Eric BERTRAND

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe

La commune de Saintines réalise des travaux d'aménagement sur la Cavée Philippe. Ces aménagements nécessitent la mise en place de grilles avaloirs judicieusement implantées et d'un ouvrage d'infiltration afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Saintines la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des travaux. Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

La commune de Saintines aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines s'élevant à 3 910 € HT. La commune de Saintines avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de mandat annexée, reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 060-200067965-20260625-04BC25062026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**5 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Attribution des marchés de
travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade Muid
Marcel**

Date de convocation : 19 juin 2026
L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026
Etaient présents :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
25

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :
4

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Denis BINET représenté par Eric de VALROGER

Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants
présents ou ayant donné
pouvoir :
29

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

EQUIPEMENT

5 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Attribution des marchés de travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade Muid Marcel

L'Agglomération de la Région de Compiègne est maître d'ouvrage pour l'opération de rénovation des vestiaires du Stade des Hauts-de-Margny Muid Marcel, équipement d'intérêt communautaire, situé sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

Un programme de travaux a été élaboré en accord avec la Ville de Margny-lès-Compiègne : les travaux à effectuer afin de répondre aux attentes du bâtiment.

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation le 25 mars 2026 sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

L'allotissement est réparti comme suit :

- Lot 1 : Base Vie, Etanchéite et Remplacement des voûtes,
- Lot 2 : Peinture et sols souples,
- Lot 3 : Plomberie et Electricité,
- Lot 4 : Carrelage et Faïence.

Un avis de publicité est paru dans l'édition numérique du Journal d'Annonces Légales Oise Hebdo du 25 mars 2026 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 27 avril 2026 à 12h00 : 39 dossiers ont été téléchargés et 10 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 points,
- Valeur technique et respect du planning : 50 points.

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :

- Lot 1 : la société BASTO ETANCHEITE pour un montant de 25 140,00 € HT,
- Lot 2 : la société AVELINE pour un montant de 19 720,60 € HT,
- Lot 3 : la société AEM ELEC pour un montant de 30 031,80 € HT,
- Lot 4 : la société AMH pour un montant de 14 034,40 € HT.

Le montant total des offres reçues pour cette opération est de 88 926,80 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame OUKADI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L2113-1 2° et R,2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Equipement du 15/06/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à savoir :

- Lot 1 : la société BASTO ETANCHEITE pour un montant de 25 140,00 € HT,
- Lot 2 : la société AVELINE pour un montant de 19 720,60 € HT,
- Lot 3 : la société AEM ELEC pour un montant de 30 031,80 € HT,
- Lot 4 : la société AMH pour un montant de 14 034,40 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21 pour un coût global de 88 926,80 € HT.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**6 - Renouvellement du groupe de travail du Bureau
communautaire "Stratégie et Synthèse" et désignation de
ses membres**

Date de convocation : 19 juin 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue de l'Hôtel de Ville de Compiègne sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026	<u>Etaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25	
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 4	<u>Ont donné pouvoir :</u> Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL Denis BINET représenté par Eric de VALROGER Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY Arielle FRANÇOIS représentée par Daniel LECA
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u>
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 29	Philippe MARINI, Eric BERTRAND <u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Quentin FORESTIER, Maire de BIENVILLE - Xavier HUET, Directeur Général des Services - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

ADMINISTRATION**6 - Renouvellement du groupe de travail du Bureau communautaire "Stratégie et Synthèse" et désignation de ses membres**

Conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le bureau peut former des groupes de travail chargés d'étudier les décisions qui lui sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ce groupe de travail du bureau est présidé et animé par le Président ou par un Vice-Président qui convoque la réunion et fixe l'ordre du jour.

Un groupe de travail du Bureau communautaire « Stratégie et Synthèse » avait ainsi été créé le 30 juin 2022.

Il est proposé :

- de renouveler ce groupe de travail pour ce nouveau mandat,
- de désigner les conseillers suivants en tant que membres du Groupe de Travail Stratégie et Synthèse (GT2S), selon les mêmes principes de composition que ceux du mandat précédent :

Eric BERTRAND
Xavier BOMBARD
Cécile DAVIDOVICS
Jean DESESSART
Jean-Pierre DESMOULINS
Arielle FRANÇOIS
Bernard HELLAL
Jean-Pierre LEBOEUF
Daniel LECA
Nicolas LEDAY
Laurent PORTEBOIS
Romuald SEELS
Xavier de VALENCE
Eric de VALROGER

Par arrêté n° 39-2026, Monsieur le Président a confié la Présidence de ce groupe de travail à M. Bernard HELLAL.

Il est à noter que les membres de ce groupe de travail sont également membres du Conseil de développement économique de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du groupe de travail du Bureau communautaire « Stratégie et Synthèse » pour ce nouveau mandat,

APPROUVE sa composition, comme indiqué ci-dessus,

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 45, s'est réuni à la Salle bleue située à l'Hôtel de ville de Compiègne, sous la présidence de Bernard HELLAL, le Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post-stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2026,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

2 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programmation annuelle 2027

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre du dispositif des Aides aux communes, pour la programmation annuelle 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

3 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un réseau rue de l'Étoile

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la Ville de Compiègne et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

4 - Signature d'une convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - Création d'un ouvrage Cavée Philippe

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Saintines et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

5 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Attribution des marchés de travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade Muid Marcel

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à savoir :

- Lot 1 : la société BASTO ETANCHEITE pour un montant de 25 140,00 € HT,
- Lot 2 : la société AVELINE pour un montant de 19 720,60 € HT,
- Lot 3 : la société AEM ELEC pour un montant de 30 031,80 € HT,
- Lot 4 : la société AMH pour un montant de 14 034,40 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21 pour un coût global de 88 926,80 € HT.

Adopté à l'unanimité,

6 - Renouvellement du groupe de travail du Bureau communautaire "Stratégie et Synthèse" et désignation de ses membres

APPROUVE le renouvellement du groupe de travail du Bureau communautaire « Stratégie et Synthèse » pour ce nouveau mandat,

APPROUVE sa composition, comme indiqué ci-après :

Bernard HELLAL, Président du groupe de travail
Eric BERTRAND
Xavier BOMBARD
Cécile DAVIDOVICS
Jean DESESSART
Jean-Pierre DESMOULINS
Arielle FRANÇOIS
Bernard HELLAL
Jean-Pierre LEBOEUF
Daniel LECA
Nicolas LEDAY
Laurent PORTEBOIS
Romuald SEELS
Xavier de VALENCE
Eric de VALROGER

Adopté à l'unanimité,

Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

27/6.